

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 47-38-2022 DU VILLAGE DE PETIT-ROCHER

Arrêté de la Municipalité de Petit-Rocher relatif aux redevances d'usage du service d'eau et d'égout à l'intérieur de la Municipalité.

Le présent arrêté est adopté par le Conseil municipal de Petit-Rocher en vertu du pouvoir conféré par la *Loi sur la gouvernance locale*, chapitre 2017, c. 18 et ses modifications.

ARRÊTÉ MUNICIPAL NUMÉRO 47-38-2022 modifiant l'arrêté 47-37-2021 relatif aux redevances d'usage du service d'eau et d'égout.

ARTICLE 1

L'article 2-3-o) est abrogé et remplacé comme suit :

« Lave-auto : Deux (2) redevances d'usage d'eau et une (1) redevance d'égout pour chacune des unités de lavage manuel et huit (8) redevances d'usage d'eau et quatre (4) redevances d'égout pour chacune des unités de lavage automatique ».

Adoption

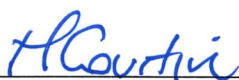
Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

Première lecture (par les titres) : Le 20 décembre 2021

Deuxième lecture (par les titres) : Le 20 décembre 2021

Lecture intégrale : Le 28 février 2022

Troisième lecture (par les titres) et Adoption : Le 28 février 2022



Magali Courtin
Directrice générale et greffière



Rachel Boudreau
Mairesse